
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUREL régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BELLEMAIN, Maire.

Présents : Mesdames DE BOUVER, DUCCA et Messieurs BELLEMAIN, POLATOUCHE, HAKKENBERG et NICOLAS

Absente excusée : Mme BARTHELEMY

Procuration : Mme BARTHELEMY à Mme DE BOUVER

Convocation et affichage : 01/08/2022

Secrétaire de séance : Monsieur POLATOUCHE

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 6

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour deux points :

- Reprise de la compétence eau et assainissement
- Remboursement de facture à Gérald GALAND

Approuvé à l'unanimité.

Lecture du compte rendu du 04 avril 2022. Approuvé à l'unanimité.

1. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CCJLVD SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que sur le territoire de la CCJLVD le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD.

Monsieur le Maire indique que ce rapport a pour objet principal une réelle transparence dans la gestion du service, tant au plan technique que financier. Il permet ainsi d'apprécier la qualité du service et rechercher une meilleure maîtrise des coûts.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD 2021.

2. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CCJLVD SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que sur le territoire de la CCJLVD le Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés est géré à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Maire indique que ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il présente aussi les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2021 du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD 2021.

3. SIVU – APPROBATION RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2021

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal des rapports annuels 2021 du SIVU sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par à l'unanimité, approuve les rapports annuels 2021 du SIVU sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.**

4. CONSTRUCTION D'UN COMLUMBARIUM AU CIMETIERE - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'agrandissement du cimetière il était prévu la construction d'un columbarium.

Les travaux d'agrandissement étant terminé, il propose de réaliser les travaux et de choisir l'entreprise qui effectuera les travaux.

Deux entreprises ont été consultées et les deux ont fait une offre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit l'entreprise GRANIMOND – 57500 SAINT-AVOLD, pour un montant de 8 647.60 € HT qui présente les caractéristiques les plus en adéquation avec le projet de la commune et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

5. BAIL LOCATION GITE LA LURE

Monsieur le Maire explique que le gîte la Lure est libre depuis le 31/07/2022, la locataire étant partie.

Il propose de le louer pour un montant de loyer mensuel de 350.00 euros, 50 euros de provisions sur charges (révisable en fin d'année) à compter du 22 août 2022 et indique qu'il a reçu deux dossiers de demande de location et les présente aux conseillers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 4 voix pour et 3 voix contre, accepte de louer le gîte la Lure à Monsieur CHABBERT Mathieu à compter du 22/08/2022, fixe le montant du loyer mensuel à 350.00 euros, les provisions sur charges 50.00 euros par mois (révisable en fin d'année), fixe la caution à un mois de loyer soit 350.00 euros et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

6. MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les actes pris par la commune entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés.

Il informe les conseillers qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, par principe pour toutes les collectivités, la publicité des actes sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Elles peuvent choisir les modalités de publicité des actes, soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de choisir d'effectuer la publicité des actes sous forme électronique en les publiant sur la page de la commune de CUREL sur le site de la CCJLVD.

Monsieur le Maire invite le Conseil à approuver cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit d'effectuer la publicité des actes sous forme électronique en les publiant sur la page de la commune de CUREL sur le site internet de la CCJLVD à compter du visa et de la publication de la présente délibération.

7. CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Ce point est reporté pour manque d'information.

8. TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU ET ASSAINISSEMENT » A LA CCJLVD AU 1ER JANVIER 2026

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NotRe) prévoit le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes permet aux communes de différer le transfert aux EPCI de ces compétences jusqu'au 1^{er} janvier 2026, si une « minorité de blocage » (au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population totale, ou l'inverse) le demande.

Le Conseil communautaire a décidé en 2018 (*DCC n° 12.18* du 9 février 2018) de lancer une étude préalable au transfert de la compétence « assainissement », puis en 2019 (*DCC n° 52.19*) d'étendre cette étude à la compétence « eau potable ». Ces études comportaient notamment une phase de chiffrage des coûts d'une régie. Afin de les comparer aux coûts d'une DSP, il était nécessaire de lancer une consultation. Or, pour lancer cette consultation, il fallait que la CCJLVD prenne les compétences en avance. Le 29 juillet 2021, le Conseil communautaire a donc décidé de prendre les compétences au 1^{er} janvier 2023 (*DCC n° 48.21*).

Le 1^{er} octobre 2021, un ingénieur a été embauché en tant que « chargé de mission environnement » afin de réaliser la consultation de DSP et de comparer les modes de gestion. Le Conseil communautaire a validé le lancement d'une consultation de DSP le 13 décembre 2021 (*DCC n° 64.21*). Le marché a été lancé le 14 janvier 2022 pour une réception des offres le 29 avril 2022. Après plusieurs commissions DSP et négociations avec la seule entreprise candidate (la Société des Eaux de Marseille), la comparaison a été réalisée et fournie aux maires lors de la réunion de bureau du 07 juillet 2022.

Lors du Conseil communautaire du 18 juillet 2022, les élus ont décidé d'annuler le transfert initialement prévu au 1^{er} janvier 2023 (*DCC n° 48.21*) pour reporter la prise de compétences au 1^{er} janvier 2026 (*DCC n° 37.22*). Ainsi, il convient aujourd'hui de délibérer en faveur de l'annulation du transfert et de son report.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance d'annuler la prise de compétences « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2023 et de décaler cette prise des compétences au 1^{er} janvier 2026 ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et au Président de la CCJLVD.

9. REMBOURSEMENT DE FACTURES – AVANCE MR GALAND GERALD.

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur GALAND Gérald a fait l'avance pour l'achat de carburant pour la commune pour un montant de 167.77 €.

Madame De Bouver ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour, décide de rembourser Monsieur GALAND Gérald pour un montant de 167.77 € (cent soixante-sept euros soixante-dix-sept centimes).

10. QUESTIONS DIVERSES

- Il a été demandé de faire une diminution de la vitesse au niveau des Remises – une étude va être demandée.

La séance est levée à 21h00

Le Maire,

Thierry BELLEMAIN